

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg
du lundi 09 décembre 2024 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 03 décembre 2024

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Marc HOFFSESS à partir du point 11), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Véronique BERTHOLLE à compter du point 28), Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE (a donné procuration à Antoine DUBOIS à compter du point 61), Salem DRICI (a donné procuration à Benjamin SOULET à partir du point 11), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN à partir du point 11), Etienne GONDREXON (a donné procuration à Hamid LOUBARDI du point 11 au point 17 inclus), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Anne-Marie JEAN pour les points 8 et 9), Jonathan HERRY (a donné procuration à Lucette TISSERAND à compter du point 62), Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN à partir du point 58), Alain JUND, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Caroline BARRIERE du point 4 au point 8 inclus), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ à compter du point 4), Isabelle MEYER (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 36), Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Serge OEHLER, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (arrivée en séance lors de l'examen du point 3), Françoise SCHAETZEL, Elsa SCHALCK (arrivée en séance lors de l'examen du point 4), Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Christelle WIEDER (a donné procuration à Floriane VARIERAS),

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Aurélie KOSMAN (a donné procuration à Jonathan HERRY jusqu'au point 61 inclus), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Hervé POLESI (a donné procuration à Carole ZIELINSKI), Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA)

Secrétaire de séance : M. Marc HOFFSESS

Au vu de l'appel nominal effectué par M. Marc HOFFSESS, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Les points de l'ordre du jour 1, 2, 5, 6, 7, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 3, 4, 8, 9, 11, 13, 17, 21, 22, 25, 27, 28, 35, 36, 38, 41 et 45.

Deux résolutions, cinq motions, un vœu, huit questions orales et une question d'actualité ont été rajoutés à l'ordre du jour. Ces textes additionnels ont été examinés après les points inscrits initialement à l'ordre du jour.

Une première suspension de séance d'une minute a eu lieu à 11h39 ; une deuxième a eu lieu de 13h06 à 14h32 le temps du déjeuner.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 09 décembre 2024, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 16 décembre 2024 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Strasbourg - Rue Lauth - Cession d'une emprise foncière de 1,75 are, déclassée par anticipation, au Conseil de l'Europe dans le cadre du développement de la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé.

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine n° 2024-67482-60478
en date du 12 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession au Conseil de l'Europe de la parcelle cadastrée section 87 n°68/2 de 1,75 are au prix de 134 722 €, toutes taxes éventuelles en sus.

La vente comprendra notamment les conditions particulières suivantes :

- le foncier est cédé libre de tout encombrement et occupation :
- ce qui, décliné à la vente du foncier objet des présentes oblige le Vendeur au transfert, à la démolition et à l'enlèvement du multi-accueil du Wacken,
- en considération des résultats des diagnostics environnementaux des sols menés sur le site, il est probable qu'il soit nécessaire de recourir à des travaux de mise en compatibilité de ceux-ci avec le projet poursuivi.

Le degré d'importance de cette mise en compatibilité et ce que cela représente en termes de coût sont inconnus aujourd'hui.

Afin toutefois de permettre la vente, il est proposé d'adopter le système de répartition suivant du coût de prise en charge de cette mise en compatibilité, selon une méthode dite de « cliquets » :

1. prise en charge par l'acquéreur du coût en deçà d'un montant de 100 000 €,
2. prise en charge par l'acquéreur et le vendeur chacun pour moitié entre 100 000 € et 400 000 €,
3. prise en charge intégrale par le Vendeur pour la partie du coût supérieure à 400 000 €

Une répartition du coût éventuellement dû par les vendeurs sera opérée au prorata de la surface cédée entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

L'acquéreur prend l'engagement de réaliser et d'achever les travaux dans les 6 ans suivants la signature de l'acte de vente. Le cas échéant, l'impact sur le planning des travaux d'opérations liées aux prescriptions archéologiques ou aux démarches de mise en compatibilité des sols seront à ajouter au délai des 6 ans.

En cas de non-respect de cette échéance, l'acquéreur payera un complément de prix correspondant à la différence entre la valeur vénale résultant de l'avis des domaines et du prix de cession, sauf justification d'un dépassement de délai pour juste motif ;

Au cas où l'acquéreur ou toute autre institution qui lui aurait succédé cesserait ses activités à Strasbourg et au cas où le bien objet des présentes reviendrait de ce fait à ne plus être

effectivement affecté à des institutions de caractère européen, l'Eurométropole et/ou la ville de Strasbourg, se réserveraient la faculté de demander la rétrocession du bien faisant l'objet de la vente.

La rétrocession du bien aura lieu au même prix majoré de la valeur du bien au jour de sa rétrocession dans l'état dans lequel il se trouvera effectivement à cette date.

Notamment les conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :

- en cas de fouilles archéologiques : absence de prescription ayant pour effet une réduction de la surface constructible du projet empêchant la réalisation de celui-ci,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

La condition résolutoire suivante :

- la résolution de plein droit de la vente du foncier de 1,75 are déclassé par anticipation en cas de dépassement du délai laissé pour en constater la désaffectation,

décide

- l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 – Service AD03B,
- l'imputation des éventuelles dépenses liées à la prise en charge de la mise en compatibilité des sols sur la ligne nature : 2128,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tout document concourant à la réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

2 Strasbourg - Rue Lauth - Cession d'une emprise foncière de 35,87 ares au Conseil de l'Europe dans le cadre du développement de la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé.

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine n°2024-67482-60478
en date du 12 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession au Conseil de l'Europe de la parcelle cadastrée section 87 n°61/2 de 35,87 ares au prix de 1 277 167 €, toutes taxes éventuelles en sus,

L'intérêt général du projet et les contreparties mises à la charge de l'acquéreur autorisent la minoration de 411 820 € de la valeur foncière par rapport à l'avis du domaine pour la partie située en zone UE1a cédée à l'euro symbolique, précision étant faite qu'aucune minoration par rapport à l'avis du domaine n'est faite pour la partie située en zone UB1.

La vente comprendra notamment les conditions particulières suivantes :

- le foncier est cédé libre de tout encombrement et occupation : ce qui, décliné à la vente du foncier objet des présentes oblige le Vendeur à s'assurer de la résiliation de la convention mettant le foncier à disposition d'ARTE pour le stationnement de ses véhicules et de la fin du stationnement,
- en considération des résultats des diagnostics environnementaux des sols menés sur le site, il est probable qu'il soit nécessaire de recourir à des travaux de mise en compatibilité de ceux-ci avec le projet poursuivi,

Le degré d'importance de cette mise en compatibilité et ce que cela représente en termes de coût sont inconnus aujourd'hui.

Afin toutefois de permettre la vente, il est proposé d'adopter le système de répartition suivant du coût de prise en charge de cette mise en compatibilité, selon une méthode dite de « cliquets » :

1. prise en charge par l'acquéreur du coût en deçà d'un montant de 100 000 €,
2. prise en charge par l'acquéreur et le vendeur chacun pour moitié entre 100 000 € et 400 000 €,
3. prise en charge intégrale par le Vendeur pour la partie du coût supérieure à 400 000 €,

Une répartition du coût éventuellement dû par les vendeurs sera opérée au prorata de la surface cédée entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg.

L'acquéreur prend l'engagement de réaliser et d'achever les travaux dans les 6 ans suivants la signature de l'acte de vente. Le cas échéant, l'impact sur le planning des travaux d'opérations liées aux prescriptions archéologiques ou aux démarches de mise en compatibilité des sols seront à ajouter au délai des 6 ans.

En cas de non-respect de cette échéance, l'acquéreur payera un complément de prix correspondant à la différence entre la valeur vénale résultant de l'avis des domaines et du prix de cession, sauf justification d'un dépassement de délai pour juste motif.

Au cas où l'acquéreur ou toute autre institution qui lui aurait succédé cesserait ses activités à Strasbourg et au cas où le bien objet des présentes reviendrait de ce fait à ne plus être effectivement affecté à des institutions de caractère européen, l'Eurométropole et/ou la ville de Strasbourg, se réserveraient la faculté de demander la rétrocession du bien faisant l'objet de la vente.

La rétrocession du bien aura lieu au même prix majoré de la valeur du bien au jour de sa rétrocession dans l'état dans lequel il se trouvera effectivement à cette date.

Notamment, les conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :

- en cas de fouilles archéologiques : absence de prescription ayant pour effet une réduction de la surface constructible du projet empêchant la réalisation de celui-ci,
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait,

décide

- l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire Fonction 820 – Nature 775 –

- Service AD03B,
- l'imputation des éventuelles dépenses liées à la prise en charge de la mise en compatibilité des sols sur la ligne nature 2128,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tout document concourant à la réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

3 Rapport d'Activité et de Développement Durable 2023 - Communication

En vertu des dispositions de l'article L 5211 39 du Code général des collectivités territoriales, il doit être adressé chaque année un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année. L'objet du présent rapport d'activité est d'apporter aux strasbourgeois·es une vision synthétique et compréhensible de l'activité de l'ensemble des services, missions et directions de la collectivité pour l'année 2023.

Par ailleurs, et au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Les « finalités » de ce rapport, telles qu'elles sont mentionnées dans un Décret du 17.6.2011, renvoient en fait aux finalités des rapports d'activité :

- bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire
- modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions.

Il est proposé, tout en satisfaisant aux obligations légales, de présenter pour l'année 2023 un seul document intitulé « Rapport d'activité et de développement durable », considérant que le développement durable est le fil rouge de l'ensemble des politiques de la Ville et de l'Eurométropole.

De plus, aux termes de la loi du 4 août 2021 sur le Développement solidaire et lutte contre les inégalités mondiales, les 17 objectifs de développement durable deviennent le cadre de référence commun pour le rapport de développement durable pour assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030.

Ainsi, ce rapport unique et complet d'activité et de développement durable est destiné à toutes et tous les citoyen·nes, les partenaires et les différentes échelles d'action. Il évite les redondances antérieures de communication et permet une vision à la fois synthétique et exhaustive de l'action de la Ville et de l'Eurométropole. Il sera mis en consultation en ligne depuis la plateforme strasbourg.eu.

Le document se structure en deux parties :

- la partie 1 « Développement Durable », s'articule en 5 axes qui sont issus des trois piliers du mandat de la transformation écologique, sociale et démocratique. Le pilier de la transformation écologique est scindé en 3 axes distincts : le territoire bas-carbone, la résilience urbaine verte et le développement coopératif. Le lien avec les enjeux globaux est réalisé par la répartition des dix-huit Objectifs de Développement Durables (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2015 dans chaque axe de transformation. Un tableau d'indicateurs territoriaux donne également à voir les évolutions des politiques publiques en faveur de la durabilité du territoire. À partir de chacun des Objectif de Développement Durable des renvois permettent d'approfondir la connaissance de l'une ou l'autre question par renvoi vers les Directions concernées dans la partie 2 du document.
- la partie 2 « Activité », est organisée par la direction de l'administration de l'EPCI, sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2023. Elle décrit les principales missions des directions ainsi que les faits marquants et les chiffres clés à retenir. Chaque direction identifie également le ou les Objectifs de Développement Durables auxquels elle contribue.

Communiqué

Affaires Générales

4 Action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et désignation d'un·e représentant·e auprès du CNAS.

Le Conseil
après avis du Comité social territorial
vu le Code général de la fonction publique
considérant l'article L 731-4 du Code général de la fonction publique :
« l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
considérant les articles L 2321-2, L 3321-1 et L 4321-1
du Code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux
considérant l'article L 733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que :
« les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- de doter la collectivité d'un nouveau dispositif d'action sociale pour correspondre aux

besoins de l'ensemble des agent·es et renforcer l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer pour son personnel, dans les conditions mentionnées dans le rapport ci-dessus, au CNAS à compter du 1er janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes transmises par l'administration x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif,

désigne

Monsieur Syamak AGHA BABAEI, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu auprès du CNAS,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à :

- signer la convention d'adhésion au CNAS qui définit les règles et les modalités de l'adhésion,
- désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un·e délégué·e agent·e auprès du CNAS,
- désigner un·e correspondant·e (et éventuellement des suppléant·es) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,
- inscrire les sommes correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel.

Adopté à l'unanimité

5 Modalités réglementaires liées au report à mars 2025 du vote du budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023, jointe en annexe I,
- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2024,
- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2024,

approuve

sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la

Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le versement des frais de personnel et d'administration générale de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,

charge

la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,

arrête

pour le budget de 2025 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,34 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

approuve

la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV

autorise

la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €,

Compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales,

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies,

autorise

- la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- la Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement,

approuve

l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Modalités réglementaires liées au report à mars 2025 du vote du budget primitif 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2024, jointe en annexe I,
- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2024,
- la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2024,

approuve

le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,

- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

approuve

l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la Ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres. La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1er septembre et le 17 octobre 2024.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne prend pas part au débat.

Communiqué

8 Synthèse de l'activité 2023 des délégations de service public de la ville de Strasbourg : communication.

Le Conseil,
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2023 des services délégués :

- gestion des parkings des Bateliers et des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),
- gestion des Bains de la Victoire (SPL Deux-rives),
- gestion du Cinéma municipal (Le Troisième Souffle),
- gestion de la Maison de l'enfance de Cronembourg (AGES),
- gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),
- gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),
- gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2023 sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité

9 Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2023 des représentant·es permanent·es de la ville de Strasbourg dans les Conseils d'administration ou Conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Habitation moderne,
- Locusem,
- Réseau GDS,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),

- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- SPL des Deux rives,

informe

que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération

Adopté à l'unanimité

10 Avis de la ville de Strasbourg sur le compte financier 2023 et le budget rectificatif 2024 du Port autonome de Strasbourg.

Le Conseil
vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable :

- sur le compte financier 2023 du Port autonome de Strasbourg joint en annexe,
- sur le budget rectificatif 2024 du Port autonome de Strasbourg joint en annexe.

Mme Anne-Marie JEAN se déporte du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

11 Régime indemnitaire des agent·es relevant de la filière de la Police municipale - Communication.

En application de la convention de mutualisation du 3 mars 1972, la Communauté urbaine de Strasbourg à laquelle a succédé l'Eurométropole de Strasbourg, est compétente pour gérer les agent·es qu'elle emploie, y compris ceux et celles qui travaillent pourtant dans des domaines relevant de la Ville de Strasbourg.

C'est pourquoi la délibération portant réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires de la Police municipale sera soumise au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Au vu du champ de compétences de la Police municipale, ce projet de délibération est également communiqué au Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

Les fonctionnaires en question sont doté·es d'un régime indemnitaire qui leur est propre. Ce dernier déroge au principe de parité avec les corps de la fonction publique d'État, en application de l'article L714-13 du Code général de la fonction publique, et n'a donc pas vocation à s'inscrire dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 19 décembre 2018, la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait mis en conformité le régime indemnitaire de la Police

municipale avec la réglementation, tout en adoptant un mécanisme dérogatoire de garantie de pouvoir d'achat, pour les fonctionnaires en poste au 31 décembre 2018, au sein du service de la Police municipale et qui auraient subi une perte de rémunération du fait de l'instauration du nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2019.

Le gouvernement a publié le 26 juin 2024, un nouveau décret réformant le régime indemnitaire de la Police municipale en permettant aux collectivités d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Ce décret n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, abroge, à compter du 1er janvier 2025, les dispositions réglementaires antérieures sur lesquelles la délibération de 2018 susmentionnée était basée, nécessitant par conséquent l'adoption d'une nouvelle délibération.

Cette réforme du régime indemnitaire s'inscrit dans la continuité des efforts déployés depuis le début du mandat, dont l'amélioration des conditions de travail, des locaux, la modernisation des équipements, la réduction des postes vacants, le renouvellement des véhicules, et le renforcement de la coordination avec les forces de sécurité, pour garantir une gestion équilibrée tout en se conformant aux obligations réglementaires.

Elle vise à sécuriser le régime indemnitaire des policiers municipaux et policières municipales tout en respectant les contraintes budgétaires, assurant ainsi une adaptation à la nouvelle réglementation effective au 1er janvier 2025.

1) Les cadres d'emplois éligibles

Peuvent être bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- directeurs de police municipale régis par le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,
- chefs de service de police municipale régis par le décret n°2011-444 du 21 avril 2011,
- agents de police municipale régis par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006.

2) La part fixe de l'indemnité

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Il est proposé de retenir les taux suivants, qui sont les taux plafond prévus par le décret :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

3) La part variable de l'indemnité

Il est proposé de fixer les plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement aux montants annuels plafond prévus par le décret :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le décret prévoit que cette part tienne compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La Police municipale est un service qui a la particularité de travailler en 24h/24 et qui est donc composé de deux « équipes », l'une dite de jour, l'autre dite de roulement. La part variable a en grande partie vocation à reconnaître cette organisation atypique du temps de travail et l'engagement professionnel qui en découle.

Il est proposé que l'attribution individuelle de la part variable, dans la limite des plafonds susmentionnés, soit modulée selon les critères suivants :

- soumission à des horaires décalés (de nuit),
- exercice de fonctions d'encadrement,
- exercice de missions exceptionnelles par rapport à celles habituellement prévues par la fiche de poste et/ou expertise particulière,
- volontariat pour intervenir lors d'événements exceptionnels et mobilisation liée à la nuit de la Saint-Sylvestre.

En application de ces critères, les montants cible sont annexés à la présente communication.

4) Périodicité des versements

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds définis ci-dessus. Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

La périodicité de cette part variable implique que le montant indemnitaire mensuel perçu par les fonctionnaires en poste avant l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur. Par conséquent, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % susmentionnée, mais dans la limite des plafonds susmentionnés.

5) Maintien de l'indemnité pendant les congés

La part fixe de l'indemnité suivra le sort du traitement. Par analogie avec le RIFSEEP, il sera appliqué les mêmes retenues que celles appliquées sur l'indemnité de fonction prévues par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 septembre 2022 actualisant le RIFSEEP.

La part variable de l'indemnité est modulée en fonction de l'engagement professionnel. Pour autant, au sein de cette part, le montant indemnitaire lié à l'exercice de fonctions d'encadrement suivra le sort du traitement et sera abattu dans les mêmes proportions que la part fixe de l'indemnité. Le montant lié aux horaires décalés (roulement) sera conditionné à l'exercice effectif des fonctions, à l'exception des congés annuels et assimilés (compte épargne-temps, repos pour récupération d'heures supplémentaires) et des congés pour raisons de santé imputables à une action de police.

6) La garantie de pouvoir d'achat versée aux fonctionnaires en poste au 31 décembre 2018

Les fonctionnaires en poste au sein du service de la Police municipale qui auraient subi une perte de rémunération du fait de la réforme du régime indemnitaire au 1er janvier 2019 perçoivent une indemnité différentielle mensuelle depuis cette date. Son versement est lié à l'affectation au sein du service de la Police municipale et varie dans les conditions prévues par la délibération du 19 décembre 2018, à savoir en fonction des départs temporaires en détachement, en congé parental, en disponibilité, mais aussi en fonction de l'affectation en équipe de jour ou au roulement.

Ce montant forfaitaire versé mensuellement a été calculé selon la situation indiciaire de l'agent·e figée au 1er janvier 2019. La délibération de 2018 prévoyait que, dans le cas où le taux maximum réglementaire de l'indemnité de sujétion spéciale venait à être augmenté, le gain qui en résulterait viendrait réduire en proportion l'indemnité différentielle.

Par conséquent, la totalité du gain individuel dont découle l'instauration des nouveaux plafonds indemnitaires revalorisés viendra abattre en tout ou partie les indemnités différentielles encore perçues. L'éventuel reliquat restera acquis de manière individuelle et variera dans les conditions prévues par la délibération de 2018.

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) prévue au n°31 du 2 de l'annexe du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 (15 points d'indice majoré) est susceptible d'être attribuée aux fonctionnaires exerçant à titre principal leurs fonctions dans les quartiers prioritaires de la ville. Compte tenu de la nouvelle liste de ces quartiers modifiée par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 et des zones d'intervention des fonctionnaires de Police municipale, certain·es peuvent se voir octroyer cette NBI, auquel cas l'indemnité différentielle sera réduite à due concurrence du gain ainsi obtenu.

7) Entrée en vigueur

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instaurée à compter du 1er janvier 2025. Cependant, en cas de difficultés liées au paramétrage de la paye repoussant ainsi la mise en œuvre technique à cette date, les primes antérieurement versées pourront continuer à l'être, mais la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera rétroactive à la date du 1er janvier 2025.

Communiqué

12 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil
vu les articles L. 313-1 et L. 332-24 du CGFP
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Le groupe « Pour la justice et l'écologie populaire » précise qu'il vote Contre.

Mme Jamila MAYIMA précise qu'elle ne participe ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté en début de séance

13 Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2025,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils réglementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	140 €	20 €
Grand Paris	120 €	20 €
Communes supérieures à 200 Khab	120 €	20 €
Autres communes	90 €	20 €

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2025, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agent·es, les élu·es, les intervenant·es extérieur·es, sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2025
Paris	140 €	180 €
Grand Paris	120 €	180 €
Communes supérieures à 200 Khab	120 €	180 €
Autres communes	90 €	180 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger

Adopté à l'unanimité

14 Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour les services de la ville de Strasbourg de l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et d'engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 906 000 € TTC,

décide

- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2025 CRB LO04 – Nature 21828 ou 2182.UGAP,
- l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la Commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Solidarité Education Enfance Santé

15 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public et prêt à usage à titre gratuits de redevance de loyer entre la ville de Strasbourg avec les associations définies ci-dessous,
- les conditions financières et de résiliation de chaque convention,
- les durées de convention définies ci-dessous pour chaque association et le principe d'un renouvellement pour deux périodes de quatre ans par reconduction expresse par voie d'avenant avec sa notification effective au plus tard le 1er décembre précédent la nouvelle période,

autorise

- la signature des conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que leurs différents avenants,
- l'allocation d'une subvention de fonctionnement au titre de 2024 de 60 000 € à l'association du centre social et culturel de l'Elsau sous réserve de la pérennité financière de la structure,
- l'allocation des subventions de fonctionnement et les projets suivants pour 2025 :

1	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU	311 500 €
2	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF - EDIFIS	560 000 €
3	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LUPOVINO	94 500 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARES	280 000 €
5	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELA DES PONTS	217 000 €
6	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	280 000 €
7	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	476 000 €
8	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	220 500 €

9	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE KOENIGSHOFFEN - JOIE ET SANTÉ KOENIGSHOFFEN – CAMILLE CLAUS	322 000 €
10	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE CRONENBOURG – VICTOR SCHOELCHER	325 500 €
11	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- LE GALET	280 000 €
12	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	115 500 €
13	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL L'ESCALE	334 950 €
14	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU CARDEK	234 500 €
15	ASSOCIATION LA CLÉ DES CHAMPS	150 500 €
16	ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	150 500 €
17	ASSOCIATION HORIZOME	21 000 €
18	ASSOCIATION LES DISCIPLES	31 500 €
19	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN	56 000 €
20	ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)	89 775 €
21	ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS	59 500 €
22	ASSOCIATION ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILIALE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – OPFAL	113 400 €
23	ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RHIN	226 876 €
24	ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	56 700 €
25	SINE (STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT)	42 000 €
26	ASSOCIATION JE JOUE, JE VIS - LUDOTHEQUE DE LA MEINAU	31 500 €
27	L'ÉVEIL MEINAU	29 400 €
28	ASSOCIATION SPEAKER (SP3AK3R)	31 500 €
29	ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	20 000 €
30	ASSOCIATION MIGRATIONS ET ÉCHANGE POUR LE DÉVELOPPEMENT	31 500 €
31	ASSOCIATION ASTU – ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	77 000 €
32	BALLADE	24 500 €
33	ASSOCIATION LIFETIME PROJECTS	20 000 €
34	ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	16 000 €
35	FRANCE BÉNÉVOLAT	3 000 €
36	STRASBOURG UNIVERSITÉ CLUB	5 000 €
37	JEUNESSE LOUBAVITCH	5 000 €
38	UNIS VERS LE SPORT	5 000 €
39	ACTIV' ACTION	9 000 €

- d'imputer la subvention au CSC Elsau d'un montant de 60 000 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2024,
- d'imputer la subvention France Bénévolat (ligne 35) d'un montant de 3 000 € au compte AS11E – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'imputer les autres subventions d'un montant total de 5 355 101 € au compte AS11C –

- 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
 - l'allocation des subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

40	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU « L'ESCALE »	16 814 €
41	ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	5 680 €
42	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE	5 889 €

- l'imputation de ces subventions d'un montant total de 28 383 € au compte AS00 – 420 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025,
 - la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes,
 - la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations suivantes :

Adresse	Association	Références cadastrales	Surface	Valorisation	Durée initiale
4 rue Françoise Dolto à Strasbourg	Association Centre social et culturel de Hautepierre	Section LP n°950	585 m ²	49 116 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
4 avenue Tolstoï à Strasbourg	Association Centre socioculturel de Hautepierre	Section LP n° 628	2156 m ²	170 611 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
40 rue de la Doller à Strasbourg	Association Centre social et culturel de la Robertsau	Section CE n°257	365 m ²	12 483 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
78 rue du Docteur François à Strasbourg	Association Centre social et culturel de la Robertsau	Section AV n°74-75-76-77	2036 m ²	254 379 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
78 rue du Docteur François à Strasbourg	Orchestre philharmonique Caecilia 1880	Section AV n°74-75-76-77	114 m ²	9379 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
41 rue Virgile à Strasbourg	Association populaire joie et santé Koenigshoffen	Section OE n° 94-343-346-348	1701 m ²	127 997 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
1 rue de Bourgogne à Strasbourg	Association Centre socioculturel de la Meinau	Section EX n° 481 et 483	1230 m ²	86 890 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
1 quai Flassmatt à Strasbourg	Association Centre socioculturel de la Montagne verte	Section OA n° 138	629 m ²	72 070 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
10 rue d'Ostwald à Strasbourg	Association Centre socioculturel de la Montagne verte	Section NT n° 271	552 m ²	62 944 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
1a Place des orphelins à	Association CARDEK centre	Section 17 n°51	295 m ²	23 585 €	du 1er janvier 2025 au 31

Strasbourg	socioculturel de la Krutenau				décembre 2028
19 rue des couples à Strasbourg	Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	Section 17 n°51	285 m ²	43 195 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
1a Place des orphelins à Strasbourg	Association de gestion de la Maison des associations de Strasbourg	Section 17 n°51	1557 m ²	198 954 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
27 rue du Stockfeld à Strasbourg	Association d'éducation populaire Kammerhof	Section KN n° 161/48	220 m ²	25 332 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026
2 allée David Goldschmidt à Strasbourg	Association d'éducation populaire Kammerhof	Section KN n° 169	100 m ²	3 769 €	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026

Mme la Maire précise que les personnes désignées comme représentant-es de la Ville dans les structures concernées –notamment dans les centres sociaux-culturels- se déportent du débat et du vote de ce point.

Mme Rébecca BREITMAN, Mme Khadija BEN ANNOU, M. Hervé POLESI précisent qu'ils se déportent du débat et du vote de ce point. Il en est de même pour Mme DUPRESSOIR.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Signature de la convention cadre ' Mutualisation des équipements de restauration entre la Ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace '.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention cadre « Mutualisation des équipements de restauration entre la ville de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace »,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ladite convention cadre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 PRU Elsau - Relocalisation du gymnase et création du nouveau restaurant du groupe scolaire Schongauer - Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de relocalisation du gymnase et de création d'un nouveau restaurant du groupe scolaire Schongauer à Strasbourg pour un montant de 18 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 18 500 000 € TTC des travaux de relocalisation du gymnase et de création d'un nouveau restaurant du groupe scolaire Schongauer à Strasbourg sur la ligne du programme 1453 enveloppe 2023/AP0219,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,
- à solliciter toute participation financière auprès de l'ANRU, la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État et de tous autres partenaires et à signer tous les actes en résultant, notamment les conventions financières y afférentes,

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de relocalisation du gymnase et la création d'un nouveau restaurant scolaire Schongauer à Strasbourg :

Titulaires	Suppléants
- Mme Hülliya TURAN	- M. Germain MIGNOT
- M. Owusu TUFUOR	- M. Guillaume LIBSIG
- Mme Suzanne BROLLY	- Mme Marina LAFAY
- M. Antoine NEUMANN	- M. Benjamin SOULET
- Mme Céline GEISSMANN	- M Dominique MASTELLI

fixe

le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 60 000 € TTC

Adopté à l'unanimité

18 Subventions d'investissement aux écoles privées sous contrat.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions d'investissement pour la réalisation des projets d'investissement des différents établissements précités et le versement des subventions suivantes :

Ecole Libre Sainte Anne	15 930 €
Institution Notre Dame de Sion	50 000 €
Le Gymnase – CPES - Ecole Lucie Berger	15 525 €
Jeunesse Loubavitch -Ecole Beth Hanna	42 310 €
Total	123 765 €

décide

l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au Budget 2024 de la ville de Strasbourg, fonction 201, nature 20422, CRB DE01, programme n° 7008,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Mme la Maire précise que les personnes désignées comme représentant-es de la Ville dans les écoles concernées (M Antoine DUBOIS, Mme Marina LAFAY et M. Etienne GONDREXON) se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

19 Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 070 600 €
2	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	3 045 100 €
3	Crèche parentale Baby boom	71 600 €
4	Crèche parentale La petite bulle	52 200 €

5	Crèche parentale La luciole	31 200 €
6	Crèche parentale La chenille	44 300 €
7	Crèche parentale La farandole	57 800 €
8	Crèche parentale Les pitchoun's	63 800 €
9	Crèche parentale La trottinette	39 000 €
10	Crèche parentale Les fripouilles	37 300 €
11	Crèche parentale Le petit prince	29 400 €
12	Crèche parentale La toupie	30 200 €
13	Crèche parentale La flûte enchantée	58 600 €
14	Crèche parentale La petite jungle	70 800 €
15	Crèche parentale La souris verte	81 300 €
16	Crèche parentale La petite table ronde	53 900 €
17	Crèche parentale Le nid des géants	30 400 €
18	Crèche parentale Giving tree	96 800 €
19	Auteuil petite enfance	202 100 €
20	Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)	258 300 €
21	Centre socioculturel du Fossé des treize	121 300 €
22	Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	212 200 €
23	Association Jeunesse Loubavitch	127 500 €
24	Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	102 900 €
25	Les p'tits petons	194 500 €
26	Association Rechit Hochma	71 800 €
27	Association contact et promotion	166 300 €
28	Association APEPS	48 600 €
29	CARITAS	18 200 €
30	Par Enchantement	89 300 €
31	Crèche nature des Diaconesses de Strasbourg	21 800 €

- d'imputer ces subventions 1 à 31 d'un montant de 6 599 100 € à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 sur le budget prévisionnel de 9 382 000 € à inscrire au Budget Primitif 2025 qui sera voté en mars 2025 et sous réserve de sa validation,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Les groupes « Faire Ensemble Strasbourg » et « Centristes & Progressistes », ainsi que M. Serge OEHLER, précisent qu'ils s'abstiennent.

Mme la Maire précise que les personnes désignées comme représentant·es de la Ville dans les structures concernées se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

20 Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer au titre de la Direction de l'enfance et de l'éducation, les subventions suivantes :

Cercle Sportif du Neuhof	10 000 €
Signe de Sens	25 000 €
TOTAL	35 000 €

L'imputation de la dépense de 35 000 € se fera sur les crédits inscrits au budget 2024 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible est de 71 594 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à faire procéder au mandatement des subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

Adopté à l'unanimité en début de séance

21 QPV Cronembourg : installation d'un espace "France Services"- versement d'une subvention d'investissement à l'association ViaducFV67 pour l'achat du 1er équipement - mise à disposition gratuite du local.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la mise à disposition par la ville de Strasbourg, à l'association ViaducFV67, du local d'une surface globale d'environ 78 m² sis 9 rue Einstein à Cronembourg-Strasbourg, pour l'installation du dispositif France Services,

Cette occupation est consentie à titre gratuit du loyer. L'occupant prendra à sa charge les réparations et charges d'occupation des locaux (fluides, charges de co-propriété, entretien des parties communes...),

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 €, à l'association ViaducFV67, pour l'achat du 1er équipement de l'espace France Services.

décide

de l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits inscrits au budget 2024 de la ville de

Strasbourg, Fonction 020, nature 20422, AT00, programme 7068 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 6 000 €.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions et les lettres d'intention qui y sont relatives.

M. Hervé POLESI, qui a donné sa procuration à Mme Carole ZIELINSKI pour ce conseil, a précisé qu'il se ne participe ni au débat, ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

22 Renouvellement de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de prévention et protection de l'enfance en 2024.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les termes de la convention entre la Ville et la Collectivité européenne d'Alsace pour 2024, telle qu'annexée à la présente délibération,

décide

d'imputer la recette de cette enveloppe d'un montant de 350 000 € au compte AS00B – 420 – 7473,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

23 Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et l'association Le Parcours, active dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle (2025-2027).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et l'association Le Parcours pour 2025-2027 : le montant prévisionnel total de la subvention pour la durée de la

convention est de 36 000 €, soit 12 000 € annuels,

décide

la concrétisation du partenariat renouvelé,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le Parcours pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Le volontariat français et international au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : un engagement mutuel fort entre nos collectivités et les jeunes.

Le Conseil,
vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010
vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux associations suivantes :

- GESCOD : 10 244 €,
- VISA-AD : 2 085 €,

décide

d'imputer ces dépenses sur la ligne d'imputation 338 – 65748 – prog. 8144 – AS11H, du budget 2025 sous réserve du vote,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes avec les associations VISA-AD et, GESCOD pour l'accueil des volontaires français·es et internationaux·ales et tout acte découlant de l'engagement des jeunes volontaires au sein des services de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Subventions au titre de la solidarité : pour augmenter et diversifier l'offre d'hébergement d'urgence, et au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1	Accueil Sans Frontières	353 300 €
2	Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Etablissement GALA (ARSEA-GALA)	53 500 €
3	Solidarité Femmes 67	130 300 €
4	Fédération de Charité Caritas	555 500 €
5	Home protestant	210 343 €
6	Association Antenne	165 000 €
7	Accueil Sans Frontières 67	185 000 €

- d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 302 943 €, au titre du budget 2025, sur le compte AS10A – 424 – 8131 – 65748, dont le budget correspondant a été demandé au budget primitif 2025, qui sera voté en mars 2025 et sous réserve de la validation de la demande,
- d'imputer les subventions 6 et 7, pour un montant total de 350 000 €, au titre du budget 2024, sur le compte 65748- fonction 420- service AS00E – programme 8119,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix
(détails en annexe)

26 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) Comité Grand Est.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA),

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 3 000 € au budget 2024– Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C, dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution correspondant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Lutte contre les infestations de punaises de lit dans les logements : attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 7 020 € à l'Union départementale de la confédération syndicale des familles du Bas-Rhin,

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 020 € au budget 2024 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB AS05D - prog. 8006,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28 Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de protection animale.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'affectation d'une subvention de 88 000 € à l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410

- nature 65748 CRB SE 00A,
- l'affectation d'une subvention de 16 000 € à l'Association Éthique et Respect Animal (ERA), montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – nature 65748 CRB SE 00A,
- l'affectation d'une subvention de 6 000 € à l'Association Chats'Franchis, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – nature 65748 CRB SE 00A,
- l'affectation d'une subvention de 9 000 € à l'Association Chat'home de Luna, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 410 – nature 65748 CRB SE 00A,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Economie, rayonnement

29 Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne 2025 : Attribution de subvention au titre des fonds de soutien du Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne 2024-2026".

Le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations

vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

vu l'article 43 de la Loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)

vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2024-2026 »

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de projet de 100 000 € en numéraire à l'association Décider Ensemble pour la mise en œuvre de l'événement « Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne »,
- l'octroi, en sus, de 50 000 € d'avantages en nature, montant estimé à date, pour des mises à dispositions gratuites, notamment de salles et de supports de communication dans le domaine public,
- les conventions financières et arrêtés y afférents (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées.

décide

l'imputation de la subvention de 100 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités.

Ventilation :

- 75 %, soit présentement 75 000 € au titre de l'exercice 2024 (acompte),
- 25 % soit présentement 25 000 € au titre de l'exercice 2025 (solde) sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Soutien à l'Économie sociale et solidaire : mandatement d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Kaleidoscoop.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe de mandatement SIEG au profit de la structure Kaleidoscoop pour la période 2025-2028,

approuve

le versement de la compensation prévue en application de la convention de mandatement du SIEG Kaleidoscoop et de ses annexes soit 100 000 € maximum par an,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle convention de mandatement SIEG (service d'intérêt économique général) de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Kaleidoscoop et à procéder à tout versement inhérent à cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance

31 Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions pour les associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement des subventions suivantes :
 - 3 500 € à l'association LA ROB.COM,
 - 20 000 € à l'association du Carré d'Or, versés en deux temps : 60 % à la signature de la convention et 40 % sur présentation du bilan comptable de l'association,
 - 6 250 € à l'association de la rue du Jeu des enfants,
 - 3 150 € à l'association des Commerçants de la rue des Frères et environs,
 - 9 000 € à l'association des Commerçants et Artisans du Neuhof Stockfeld (ACANS)
 - 5 000 € à l'association Les Vitrines de Strasbourg

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire programme animation commerçants, ligne 90-6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le présent Conseil municipal est de 47 200 €,

- le versement d'une subvention 8 000 € à l'association Les Vitrines de Strasbourg

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire: 311 – 65748 – 8038 - PC02F,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

32 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- 7 500 € à l'association Alsace Syrie (a),
- 8 000 € au SGCPJ de Jacmel (b),
- 8 000 € à GESCOD (c),
- 2 923 € à l'association Fiatabec (d),
- 1 500 € à l'association Mein Garten (e),
- 2 500 € à l'Office pour la Langue et Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) (f),

- 10 000 € au Cercle européen (g),
- 4 000 € à l'association Erasmus Student Network (h),
- 15 000 € à l'Association des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe (i),
- 4 000 € à l'Association le Concours René Cassin (j),
- 25 000 € à la Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme (k),

décide

- l'imputation de la dépense de 23 500 € (subventions a-b-c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, 041-65748 / Programme 8054,
- l'imputation de la dépense de 4 423 € (subventions d-e) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, 041-65748 / Programme 8098,
- l'imputation de la dépense de 2 500 € (subventions f) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, 041-65748/ Programme 8053,
- l'imputation de la dépense de 58 000 € (subventions g, h, i, j et k) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Mme la Maire précise que les personnes désignées comme représentant-es de la Ville dans les structures concernées (Mmes Véronique BERTHOLLE, Carole ZIELINSKI et Marina LAFAY) se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

33 Gestion des massifs forestiers de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre Dame - Programmes de travaux et d'exploitation 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 3) :
 - d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :

2025	Hohwald	Oedenwald	Herrenwald	OND
Bois d'œuvre	5 555 m ³	1 836 m ³	0 m ³	620 m ³
Bois de chauffage	140 m ³	108 m ³	0 m ³	0 m ³
Bois d'industrie	788 m ³	639 m ³	0 m ³	354 m ³
Vente sur pied	0 m ³	471 m ³	194 m ³	0 m ³

- des produits valorisables issus des coupes de sécurité.
- la vente de gré à gré :
 - pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,
 - pour les bois nécessaires aux services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),
 - pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.
- l'attribution d'avantages en nature :
 - aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,
 - aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,
 - aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,
 - aux agents du service occupant des maisons forestières pour se chauffer dans la limite de 15 stères.
- la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,
- les programmes de travaux 2025 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt de l'Œuvre Notre-Dame (annexe 4).

autorise

- la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à signer les états prévisionnels des coupes 2025 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2025 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de la Ville,
 - à signer les programmes d'actions 2025 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,
 - à représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.
 - à charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
 - d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
 - à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €.
 - à charger l'Office national des forêts :

- de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.
- la Maire ou son·sa représentant·e, agissant pour le compte de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :
- à signer les états prévisionnels des coupes 2025 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame,
 - à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2025 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'Œuvre Notre-Dame,
 - à signer les programmes d'actions 2025 sur le massif de l'Œuvre Notre-Dame et tout document et acte relatif à ce projet,
 - à représenter la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création.
 - à charger le service Espaces verts et de nature :
 - de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,
 - d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,
 - d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,
 - à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 €,
 - à charger l'Office national des forêts :
 - de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,
 - à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Rénovation et aménagement de locaux dans le bâtiment situé 5, place du Château à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de rénovation et d'aménagement de locaux dans le bâtiment situé 5, place du Château à Strasbourg

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération sur l'AP 0278, PR 1447

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives,
- à solliciter toute aide financière auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'État, et de tous autres partenaires, et à signer tous actes afférents.

Mme la Maire précise que les personnes représentant·es de la Ville auprès de l'Office du Tourisme – MM Joël STEFFEN, Jean WERLEN et Pierre JAKUBOWICZ- se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 ZAC des Deux Rives : approbation du programme de la médiathèque intégrée au lot Ri6 du Port du Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de réalisation d'une médiathèque intégrée dans le lot Ri6 de la ZAC Deux rives ainsi que le programme de cet équipement et son montant prévisionnel estimé à 3 480 000 € HT, soit 4 176 000 € TTC (valeur mars 2024),

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de l'opération, incluses dans la participation de la ville de Strasbourg aux équipements publics de la ZAC, sur AP 2023-AP0261 – programme 1378,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout document, autorisation ou convention, à lancer toute procédure administrative, à solliciter, le cas échéant, toute aide financière et à signer tout acte afférent, concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

36 Mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen-Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil

vu les dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2022 approuvant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le quartier de Koenigshoffen (Strasbourg)
vu la convention cadre de l'OPAH RU à Koenigshoffen validant la mise en place de mesures coercitives pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'État sur la période 2022-2027
vu le Programme d'action 2024 approuvé en Commission locale de l'Habitat en date du 05 avril 2024 et en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2021
vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 « Mieux agir contre l'habitat indigne à Strasbourg » : adoption d'une stratégie municipale et signature de la convention du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Bas-Rhin;
sur la proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à la mise en place, par l'Eurométropole de Strasbourg, de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen, Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

37 Secteur Deux-Rives - opération Rives du Rhin : vente par la Ville au profit de la SPL DEUX RIVES d'emprises foncières situées avenue du Pont de l'Europe - rue Jean Monnet à Strasbourg constituant les îlots Ri1 (Ri1a et Ri1b), Ri2, Ri3 et Ri4.

Le Conseil

vu les délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2019, du 26 septembre 2022 et du 18 mars 2024
portant déclassement, désaffectation ainsi que déclassement par anticipation d'emprises du domaine public
vu les avis de la division du Domaine n° 2023-67482-89639 du 18 janvier 2024 et n°2023-67482-96927 du 19 janvier 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente par la ville de Strasbourg au profit de la SPL Deux-Rives des parcelles situées à Strasbourg (67100) avenue du Pont de l'Europe – Allée des Chuchotements – rue Jean Monnet, constituant les îlots Ri1a et Ri1b, Ri2, Ri3 et Ri4, cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg
Lieudit Parc du Rhin

Section HX n°398/9 d'une contenance de 1,32 are
Section HX n° 403/9 d'une contenance de 10,93 ares
Représentant l'îlot Ri1a,

Ban de Strasbourg
Lieudit Parc du Rhin
Section HX n° 400/9 d'une contenance de 4,90 ares
Section HX n° 401/9 d'une contenance de 12,99 ares
Représentant l'îlot Ri1b,

Ban de Strasbourg-Neudorf
Lieudit Parc du Rhin
Section HX n°(2)/6 d'une contenance de 57,15 ares
Lieudit Avenue du Pont de l'Europe
Section HZ n°(7)/535 d'une contenance de 4,34 ares
Représentant les îlots Ri2 et Ri3,

Ban de Strasbourg-Neudorf
Lieudit Parc du Rhin
Section HX n°(3)/6 d'une contenance de 24,94 ares
Représentant l'îlot Ri4,

Soit une contenance cadastrale totale de 116,57 ares

Moyennant un prix de 3 000 € HT l'are, soit pour une emprise de 116,57 ares, un prix de vente de TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT DIX EUROS hors taxes (349 710,00 € HT), TVA éventuellement due en sus à la charge de l'acquéreur, et en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur, soit un montant inférieur aux avis de la division du Domaine,

Ces parcelles feront l'objet d'une vente concomitante de parcelles propriété de l'Eurométropole qui complètent les emprises formant les îlots Ri 2 et Ri 3.

D'autre part, l'exécution des présentes est subordonnée aux conditions suivantes :

- à l'obtention de l'autorisation expresse et écrite des artistes Andrea BLUM et Tadashi KAWAMATA quant à la nouvelle localisation précise d'exposition des œuvres d'art au sein du Jardin des Deux-Rives,
- au déplacement effectif desdites œuvres, aux frais exclusifs de l'acquéreur,

La signature de l'acte de vente ne pourra, quant à elle, intervenir que sous réserve de :

- l'insertion d'une clause de renonciation par la SPL Deux-Rives à l'acquisition des œuvres d'art,
- l'insertion d'une condition résolutoire de déplacement des œuvres sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas contracté assortie d'une date butoir pour ce déplacement, mais aussi garantissant la désaffectation effective des terrains déclassés du domaine public par anticipation,
- l'engagement pris par l'acquéreur de procéder à ses frais exclusifs au déplacement effectif des œuvres sur les emprises foncières expressément désignées par les artistes, étant précisé que ces deux œuvres ont fait l'objet d'un déclassement anticipé du domaine public, respectivement par délibérations du 25 novembre 2019 et du 18 mars 2024,

Ensuite, en cas de régularisation d'un avant-contrat, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature dudit avant-contrat. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL Deux-Rives, les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. A défaut d'accord, ledit acompte restera acquis à la ville de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- une clause stipulant que l'ensemble des coûts de dépollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravats seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de découverte de vices cachés desdits sols et sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. A ce titre, aucune garantie n'est due par le vendeur,
- une clause stipulant que le bien est affecté à ce jour à un usage de jardin/terrain d'agrément eu égard à la pollution affectant ses sols et sous-sol. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur,

Par ailleurs, la vente visée ci-dessus est consentie par le Conseil au prix susmentionné, inférieur à l'évaluation de la division du Domaine. Cet abattement est justifié par la situation des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC des Deux-Rives, pour laquelle une valeur vénale a été définie dans le cadre des opérations de la ZAC. De plus les terrains vendus, de par leur situation, sont non viabilisés et présentent pour certains une pollution importante des sols et sous-sols, qui nécessitera une mise aux normes sanitaire conséquente.

Enfin la ville de Strasbourg entend soutenir la nouvelle urbanisation et la poursuite de la mutation du quartier « Rives, Port du Rhin »

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 349 710,00 € HT sur le budget de la ville de Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

- la vente des terrains sis à Strasbourg, visés dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des Domaines, soit un prix de 349.710,00 € HT, TVA éventuelle due en sus,
- la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte contenant l'éventuel avant-contrat (promesse de vente), la vente ainsi que tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les représentant·es de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPL Deux-Rives - Mmes Anne Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Pernelle RICHARDOT et M. Jean WERLEN - se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

38 Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales
relatif aux sociétés publiques locales (SPL)

vu les articles L5217-1 à L5217-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs
aux métropoles

vu les articles L224-1 à L224-3 du Code de commerce relatifs aux dispositions générales
applicables aux sociétés par actions

vu les articles L225-2 à L225-16-1 relatifs à la constitution des sociétés anonymes

vu la délibération n°E-2020-490 du 28 août 2020, donnant autorisation aux représentant·es
de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales à se
porter candidat·es aux fonctions de Président·e ou Vice-président·e et à percevoir une
rémunération

vu le projet de statuts de la SPL « Strasbourg Energies Renouvelables Eurométropolitaines
Société Publique Locale » annexé
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la création de la société publique locale « Strasbourg Energies Renouvelables
Eurométropolitaines, Société Publique Locale » et les statuts y afférent,

décide

la participation de la ville de Strasbourg au capital de la SPL « Strasbourg Energies
Renouvelables Eurométropolitaines, Société Publique Locale » à hauteur de 760 000 €,
représentant 40 % du capital dont la moitié libérable à la constitution de la SPL.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de la ligne budgétaire suivante :
nature 261, programme 9169,

désigne

deux représentant·es de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SPL :

- Mme Véronique BERTHOLLE,
- M. Christian BRASSAC,

autorise

- les représentant·es ainsi désigné·es à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la
représentation qui pourrait leur être confiée au sein de ces sociétés,
- la Maire ou sa·son représentant·e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 11 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

39 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2015 approuvant le principe d'un protocole foncier dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à Strasbourg-Neuhof

vu le protocole foncier signé le 27 janvier 2016

vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016 relative à la mise en œuvre du protocole foncier conclu dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain à Strasbourg-Neuhof

vu l'avis de la division du domaine n°2024-67482-69206 en date du 15 octobre 2024 sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré

approuve

I. Les constitutions de servitudes ainsi décrites

a) PRU-Neuhof : constitution d'une servitude pour une pompe à chaleur implantée sur les berges du Rhin Tortu

A Strasbourg-Neuhof – secteur Lizé : rue de Mâcon, berges du Rhin Tortu

description de la servitude :

Servitude réelle de passage d'une pompe à chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien et de la réparation de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

fonds servant :

Sur la commune de Strasbourg la parcelle suivante :

Section IP n° 178/1 de 11,85 ares, lieu-dit : rue de Mâcon, sol

Dont l'acquisition par la Ville auprès d'HABITATION MODERNE a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

fonds dominant :

Sur la commune de Strasbourg la parcelle suivante :

Section IP n° 177/1 de 67,36 ares, lieu-dit : rue de Mâcon, sol

Propriété d'HABITATION MODERNE.

bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande d'une largeur de trois mètres (3 m) centrée sur l'axe de la pompe à chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, soit 1,50 mètre de part et d'autre desdits ouvrages.

indemnité :

La constitution de servitude intervient sans indemnité.

b) STRASBOURG-Elsau : constitution d'une servitude de passage sur des parcelles sises rue Schongauer

La mise en place d'une servitude de passage à titre permanent, pour toute personne et tout véhicule léger ou lourd au profit de la ville de Strasbourg ou de tout propriétaire à venir permettant ainsi la desserte de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Elsau »
Section NR n°649/0030 de 13,50 ares.

Sur les parcelles (fonds servant) cadastrées :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Elsau »
Section NR n°643/0030 de 1,14 are, sur une surface de 51 m²
Section NR n°644/0030 de 1,82 are, sur une surface de 1 m²
Section NR n°645/0030 de 2,19 ares, sur une surface de 16 m²
Section NR n°646/0030 de 2,32 ares, sur une surface de 55 m²

telles que ces surfaces figurent sur le plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'aménagement, la gestion et l'entretien des surfaces concernées par la servitude de passage.

II. Mise à disposition par voie de bail emphytéotique

La mise à disposition par voie de bail emphytéotique par la ville de Strasbourg des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

- section HW n°(4)/7 de 8,62 ares, issue de la parcelle cadastrée section HW n°179/7 de 16,74 ares,
- section HW n°(7)/39 de 29,99 ares, issue de la parcelle cadastrée section HW n°181/39 de 53,44 ares
- section HW n°(10)/36 de 2,18 ares, issue de la parcelle cadastrée section HW n°183/36 de 10,29 ares,
- Soit une emprise de 40,79 ares

Au profit de la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A ayant son siège à Strasbourg – 26 Boulevard du Président Wilson, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg,

Cette mise à disposition interviendra concomitamment à la mise à disposition par l'Eurométropole d'une emprise de 4,65 ares environ, venant compléter l'emprise propriété de la ville de Strasbourg.

Notamment aux conditions suivantes :

- une durée de 50 ans à compter de la date de conclusion du bail,
- une redevance symbolique de 90 €, payable en une seule fois par anticipation à la signature du bail emphytéotique,
- l'état du bien :
 - la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A prendra le bien immobilier en l'état où

il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'avoir visité. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

- le caractère emphytéotique du bail :
 - le bail sera soumis aux dispositions des articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

La société Strasbourg Electricité Réseaux S.A est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

La société Strasbourg Electricité Réseaux S.A devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir le bien immobilier mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations, visées par l'article 606 du Code civil, relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, la société Strasbourg Electricité Réseaux S.A devra entretenir ledit bien immobilier afin qu'il puisse être considéré sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- la destination du bien immobilier objet du bail à conclure, telle que proposée par le preneur :
 - le preneur propose de réaliser sur les parcelles données à bail des mesures de compensation environnementale destinées à la préservation de la présence de crapauds calamites dans la zone environnante, dont l'habitat actuel sera impacté par la construction d'un poste source. Ces mesures compensatoires devront être conformes aux prescriptions émises par la DREAL,
- indissociabilité des baux conclus par la ville et l'Eurométropole au titre de la compensation environnementale.

Par ailleurs, la mise à disposition visée ci-dessus est consentie par le Conseil au montant de la redevance susmentionné, inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine. Cet abattement est justifié par la situation des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC des Deux-Rives, pour laquelle une valeur vénale a été définie dans le cadre des opérations de la ZAC. De plus les terrains mis à disposition, de par leur situation, sont non viabilisés et présentent pour certains une pollution importante des sols et sous-sols, qui nécessitera éventuellement une mise aux normes sanitaire conséquente en vue de la mise en œuvre des opérations de compensation environnementale.

Cette mise à disposition permettra également le bon déroulement des opérations pour l'émergence des nouveaux immeubles alentour et leur livraison dans le respect des délais prévus au titre de la réalisation des travaux de la ZAC,

décide

- la mise en place de la servitude de passage sur les parcelles sises à Strasbourg Lieudit Elsau Section NR n°643/0030, n°644/0030, n°645/0030 et 646/0030 au profit de la ville de Strasbourg,
- la mise à disposition par voie de bail emphytéotique des terrains sis à Strasbourg, visés

dans la présente délibération, moyennant une redevance inférieure à l'évaluation du service des Domaines, soit un montant de 90 euros,

- l'imputation de la redevance de 90 € sur la ligne budgétaire Fonction 501 – Nature 752 - Service CP71G,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- les actes relatifs à ces constitutions de servitudes ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- le bail emphytéotique à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Mme Rebecca BREITMAN indique qu'elle ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

40 Communication des Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de prévention et gestion des déchets.

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a présenté à son assemblée délibérante le 4 octobre 2024 les rapports annuels 2023 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce sont des documents destinés notamment à l'information des usager·ères de ces services, qui peuvent être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce les compétences en matière d'eau, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, informe son conseil municipal des rapports annuels reçus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : c'est l'objet de la présente communication.

Ces rapports ont été préalablement soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux qui a donné un avis favorable en date du 19 septembre 2024.

Les points marquants de l'année 2023 pour chaque compétence sont pour l'essentiel liés aux projets et actions suivants :

Pour la compétence eau potable du service Eau et Assainissement :

- l'ARS a détecté des métabolites de pesticides à des teneurs supérieures aux limites réglementaires pour certains paramètres, mais elles restent inférieures aux seuils sanitaires. L'eau peut donc être consommée sans restriction.
- la mise en oeuvre du schéma directeur prévoyant de nouveaux captages, des interconnexions entre les différents réseaux et des actions de sensibilisation des différents acteurs économiques (industriels, agriculteurs, artisans,...) à la protection des captages.

Pour la compétence assainissement du service Eau et Assainissement :

- -a poursuite de la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement par des

modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la réalisation de travaux, notamment sur les communes d'Eckwerheim, Vendenheim, Geispolsheim, Mundolsheim, Lingolsheim, Fegersheim, Eschau, Eckbolsheim, Entzheim et La Wantzenau,

- le renouvellement du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau attribué à VEOLIA, intégrant des projets d'ambition écologique élevée (panneaux photovoltaïques, redirection Carbone, économies d'énergie, réutilisation des eaux traitées pour les besoins internes,...).

Pour le service Collecte et valorisation des déchets :

- la poursuite des actions de réduction des déchets dans le cadre du programme Zéro déchet Zéro gaspi, menées avec l'ensemble des acteurs locaux qui ont permis de contribuer à la réduction de plus de 13% des quantités de déchets collectées par rapport à 2018. Pour mémoire, le plan d'action 2021-2026 nous engageait à réduire la quantité de déchets collectés sur notre territoire de 6% par rapport à 2018.

Il est à noter que la quantité de déchets collectée enregistrée en 2023 est inédite avec un ratio de 389,5kg/an/habitant.

- la poursuite des actions de valorisation des déchets avec :
 - Le déploiement des déchets alimentaires sur le nord de l'agglomération avec près de 2 500 tonnes détournées de l'incinération, déchets alimentaires qui permettent de produire du biométhane et d'enrichir les sols avec utilisation du digestat par les agriculteurs,
 - La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et particulièrement les pots, barquettes et films,
 - Le lancement d'une expérimentation avec EMI & CRENO qui vise à trier et valoriser des encombrants tout en garantissant une aide à l'insertion professionnelle de femmes éloignées de l'emploi. Ce sont ainsi 275 tonnes d'encombrants qui ont fait l'objet d'une valorisation matière à hauteur de 80%
- l'adoption d'une délibération en juin 2023 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg visant notamment à assurer la fiabilisation des performances de l'UVE en matière de rejets atmosphériques et aqueux en autorisant la réalisation des études et des travaux nécessaires et à réaliser des travaux de remise en état de certains bétons.

En complément, cette délibération a permis de lancer deux autres études qui permettront à la collectivité de disposer d'éléments de décision en vue de définir la stratégie à adopter concernant l'avenir de l'UVE : un diagnostic technique de l'état de l'UVE (bâti et process) et une étude prospective de la production de déchets à horizon 2030-2050.

Communiqué

41 Gestion des Réserves naturelles nationales - Bilans d'activités et comptes de résultat 2023.

Le Conseil
après avis favorable des Comités consultatifs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- pour la Réserve naturelle nationale de l'Île du Rohrschollen :
 - o le bilan d'activité 2023 (annexe 1),
 - o le compte de résultat 2023 (annexe 2),
- pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof/Illkirch – Graffenstaden :
 - o le bilan d'activité 2023 (annexe 3),
 - o le compte de résultat 2023 (annexe 4),
- pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – La Wantzenau :
 - o le bilan d'activité 2023 (annexe 5),
 - o le compte de résultat 2023 (annexe 6).

Adopté à l'unanimité

42 Conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société WAGRAM TERMINAL dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Robertsau - La Wantzenau.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société WAGRAM TERMINAL [R.128] situées sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,
- la convention de gestion des emprises des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société WAGRAM TERMINAL [R.129] situées sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,

décide

- d'imputer les dépenses et les recettes annuelles associées aux interventions de gestion des emprises des canalisations appartenant à la société WAGRAM TERMINAL sur les lignes budgétaire EN03G,
- d'imputer la recette associées à la redevance annuelle d'occupation temporaire des

canalisations appartenant à la société WAGRAM TERMINAL sur la ligne budgétaire EN03E, fonction 76,nature 70323,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer toutes les pièces nécessaires aux conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations appartenant à la société WAGRAM TERMINAL.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Culture et Sport

43 Versement des deux premières tranches de la contribution financière de la Ville de Strasbourg au profit de la Haute École des Arts du Rhin au titre de l'année 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

un premier et un deuxième versement de la contribution financière annuelle en faveur de la Haute École des Arts du Rhin à hauteur de 1 866 667 € en janvier 2025 et de 1 866 667 € en avril 2025,

décide

l'imputation de la dépense de 3 733 334 € sur la ligne AU21A/312/65888 en 2025 : le budget correspondant a été demandé au budget primitif 2025, qui sera voté en mars 2025 et sous réserve de la validation de la demande,

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les administrateurs·rices de la HEAR se déportent du débat et du vote de ce point : Mmes Anne MISTLER et Anne-Marie JEAN ; MM. Salem DRICI, Pierre JAKUBOWICZ et Dominique MASTELLI.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

44 Exonération de redevances d'occupation de locaux relevant du domaine public au profit d'associations culturelles.

Le Conseil
vu les articles L 2125-1, L 2125-1-2 du Code général
de la propriété des personnes publiques
vu l'article L 2541-12, 9°, du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le paragraphe V de la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020
donnant délégations du Conseil à la Maire
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'exonération de redevance des occupations du domaine public non titrées en 2023 dont la liste détaillée figure en annexe 1, pour un montant de 350 893,80 €,
- l'exonération de redevance des occupations du domaine public non titrées de l'année 2024, détaillées en annexe 2, pour un montant de 428 464,84 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Mme la Maire précise que les représentant·es de la Ville au sein des structures concernées se déportent du débat et du vote de ce point : Anne MISTLER et Guillaume LIBSIG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

45 Attribution de subventions à des associations culturelles et partenaires culturels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions et de contribution ci-après :

BUDGET 2024

- Aide au projet

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

Un bout de Chemin	5 000 €
TCRM Blida	10 000 €
Alliance Française	20 000 €
Musical Comédie	2 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 37 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget 2024.

Rue Méditerranée	3 000 €
------------------	---------

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 3 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du budget 2024.

MISSION CULTURE ET TRANSITION

Vue d'Ensemble	4 000 €
Le Jardin des Lumières	1 500 €
Orchestre du Rhin	30 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 35 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – Fonction 311 – nature 65748 du budget 2024.

DIRECTION SOLIDARITES SANTE JEUNESSE

Association OPAL	6 296 €
------------------	---------

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 296 € à imputer sur les crédits ouverts sous AS01B – Fonction 420 – programme 8003 - nature 65748 du budget 2024.

- Solde de la contribution

HEAR-	1 726 666 €
-------	-------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 1 726 666 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21A – fonction 311 – nature 6568 du budget 2024.

- Investissement

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

Rhénanie-	7 000 €
Photostub-	1 500 €
Pelpass & Compagnie-	10 000 €
Les Films du Spectre-	4 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 22 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 – programme 7009 du budget 2024.

BUDGET 2025

- Fonctionnement/Aide au projet

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

Les Films du Spectre	240 000 €
Artefact PRL	610 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	445 000 €
Jazzdor	214 500 €

Festival International des Musiques d'Aujourd'hui de Strasbourg (MUSICA)	464 345 €
Percussions de Strasbourg	102 000 €
Pôle Sud	1 048 125 €
Maillon	2 374 125 €
Espace K / Le Kafteur	131 625 €
APCA Choucrouterie	90 675 €
TJP	1 140 750 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 6 861 145 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2025 : le budget correspondant a été demandé au budget primitif 2025, qui sera voté en mars 2025 et sous réserve de la validation de la demande,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire précise que les administrateurs·rices de la HEAR se déportent du débat et du vote de ce point : Mmes Anne MISTLER et Anne-Marie JEAN ; MM. Salem DRICI, Pierre JAKUBOWICZ et Dominique MASTELLI.

M. Hervé POLESI, qui a donné sa procuration à Mme Carole ZIELINSKI pour ce conseil, a précisé qu'il se déporte du débat et du vote de ce point.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe ni au débat, ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

46 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Opéra national du Rhin et la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'État-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la ville de Mulhouse et la ville de Colmar pour la période 2024-2027, et versement de la première tranche de la contribution financière 2025 au profit de l'Opéra National du Rhin.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024– 2027 avec l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse, la ville de Colmar et l'Opéra national du Rhin,
- le versement du premier tiers de la contribution financière annuelle 2025 à hauteur de 2 369 773 € en janvier 2025,

décide

l'imputation de la contribution financière annuelle sur la ligne 311/6568/AU18D,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention ci-annexée, à verser et à déterminer les modalités de versements de la contribution financière annuelle.

Mme la Maire précise que les représentant·es de la Ville titulaires auprès du Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin se déportent du débat et du vote de ce point : Mmes Anne MISTLER et MM Antoine DUBOIS, Hervé POLESI et Pierre JAKUBOWICZ.

Mme Caroline BARRIERE et M. Nicolas MATT indiquent qu'ils ne participent ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

47 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour la période 2024-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024 – 2027 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Espace Django Strasbourg Neuhof,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels.

M. Hervé POLESI, qui a donné sa procuration à Mme Carole ZIELINSKI pour ce conseil, a précisé qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

48 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Le Kafteur pour la période 2024-2027.

Le Conseil
 considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg
 et les objectifs du projet associatif du Kafteur
 sur proposition de la Commission plénière
 après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association Le Kafteur,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Le Conseil
 sur proposition de la Commission Plénière
 après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Pour les subventions socle (2025) :

Au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 1 000 000 € pour les subventions « socle » :

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2025

École de musique	Subvention socle
ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	53 000 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	87 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	20 000 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	115 000 €
CEMCR CENTRE D'ÉDUCATION MUSICALE ET	33 000 €

CULTUREL DE LA ROBERTSAU	
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	113 000 €
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	20 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	50 000 €
CSC HAUTEPIERRE	29 000 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	51 000 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	24 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	76 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	72 000 €
POLE SUD	50 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	25 200 €
ÉCOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	129 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	52 800 €
Total	1 000 000 €

Pour les aides aux projets (2024) :

Au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 61 950 € pour des projets spécifiques :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2024

Structure	Montant octroyé
POLE SUD	3 500 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000 €
CSC NEUDORF	5 200 €
ÉCOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	19 500 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	8 750 €
CSC ARES	8 000 €
CSC KOENIGSHOFFEN	1 600 €
CSC FOSSE DES 13	3 400 €
LE PELICAN MUSICIEN	5 000 €
Total	61 950 €

Pour les aides à l'investissement pour l'achat ou la réparation d'instruments (2024)

Au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 6 700 € pour les aides à l'investissement pour l'achat ou réparation d'instruments de musique :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 7062, nature 20421, activité AU10 au titre de l'exercice 2024

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	300 €
ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	500 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	500 €

ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	900 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	1 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	1 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	1 500 €
LE PELICAN MUSICIEN	1 000 €
Total	6 700 €

Pour l'aide au fonctionnement (2024)

Au titre de l'exercice 2024 à hauteur de 1 000 € pour l'aide au fonctionnement :

Les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10C au titre de l'exercice 2024, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 721 €.

CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	1 000 €
---	---------

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, et l'association Pelpass et Compagnie pour la période 2024-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024 – 2026 entre la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg, et l'association Pelpass et Compagnie.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels.

M Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

51 Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Les films du Spectre et la ville de Strasbourg pour la période 2025-2027.

Le Conseil

Considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif de l'association Les Films du Spectre
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes pour la période 2025 – 2027 entre la ville de Strasbourg et l'association Les Films du Spectre.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Modification du règlement intérieur des médiathèques de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le texte du règlement intérieur des médiathèques municipales de Strasbourg annexé à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à appliquer ce règlement.

Adopté à l'unanimité en début de séance

53 Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil,

sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

autorise

- pour la Bibliothèque des Musées de la ville de Strasbourg :
l'achat du livre d'artiste de Marcel Broodthaers pour un montant de 18 000 €,

- pour le Musée Alsacien :
l'achat de la série photographique Les Souvenirs, de Charles Fréger pour un montant de 15 825 €,
- pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame :
l'achat d'une sculpture sur bois de la Vierge de l'Annonciation pour un montant de 54 000 €,

accepte

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain :
le don d'un ensemble de 7 peintures sans titre et de 11 peintures sur ardoise de la Fondation Jacques Pajak et de Frédéric Pajak (fils de l'artiste), pour une valeur de 15 000 €,

décide

- l'imputation des dépenses pour l'acquisition des œuvres pour la bibliothèque des musées de la ville de Strasbourg pour un montant de 18 000 € sur les crédits disponibles sous SDG 6163 du budget 2024,
- l'imputation des dépenses pour l'acquisition des œuvres pour le Musée Alsacien pour un montant de 15 825 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 nature 2161,
- l'imputation des dépenses pour l'acquisition des œuvres pour le musée de l'Œuvre Notre-Dame pour un montant de 54 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 nature 2161,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

54 Convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et Archéologie Alsace.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et Archéologie Alsace pour l'organisation d'une manifestation au sein des locaux du Musée Historique,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 131 800 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe - ju-jitsu	44	4 400 €
AJF HautePierre	Football	14	1 400 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	5	500 €
Apsara Muay Thai	Boxe- Muay boran - kickboxing	27	2 700 €
AS 2000	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo-natation-tir	31	3 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	16	1 600 €
AS Menora	Basket-Football	9	900 €
AS Musau	Football	48	4 800 €
AS Neudorf	Football	35	3 500 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	31	3 100 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	10	1 000 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-handball-tennis	29	2 900 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	41	4 100 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme- Basket-football	91	9 100 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	2	200 €
Cercle Sportif de la Meinau	Gymnastique	27	2 700 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	65	6 500 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	1	100 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	69	6 900 €
FC Kronembourg Tennis	Tennis	10	1 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	28	2 800 €
FC Stockfeld Colombes	Football	24	2 400 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	17	1 700 €
Ill Tennis Club	Tennis	2	200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	100	10 000 €

Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	22	2 200 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	16	1 600 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	6	600 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	34	3 400 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	31	3 100 €
Mixsage	Karaté	20	2 000 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	47	4 700 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-MMA	50	5 000 €
PK Stras	Parkour	4	400 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté-tennis de table	84	8 400 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Boxe-karaté	10	1 000 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	5	500 €
Sporting Club Red Star	Football	34	3 400 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	14	1 400 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	4	400 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	20	2 000 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	3	300 €
Strasbourg Thaï Boxing	boxe	5	500 €
Strasbourg Université Club	Handball-volley-ball	7	700 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation Water-polo	69	6 900 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique-Tennis de table	27	2 700 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	14	1 400 €
W-Fight Strasbourg	boxe	7	700 €

décide

l'imputation de ces dépenses, 131 800 €, sur le compte 322/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2024 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 131 800 €

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

56 Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au CREPS, avec piste d'athlétisme et bâtiment vestiaires-formation : subvention d'investissement au bénéfice de la Région Grand Est.

Le Conseil
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution d'une subvention à la Région Grand Est pour son projet de construction d'un stade de football en gazon synthétique avec piste d'athlétisme et d'un bâtiment vestiaires au CREPS de Strasbourg, pour un montant total de 1 000 000 €,

décide

l'imputation de cette dépense sur l'autorisation de programme 2023 – AP0205, imputation 322 / 204122 / 1186 / SJ00, selon la ventilation des crédits de paiement suivantes et sous réserve de l'état d'avancement des travaux :

- 100 000 € sur le budget 2025
- 600 000 € sur le budget 2026
- 300 000 € sur le budget 2027

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention partenariale avec la Région Grand Est, définissant les conditions financières et d'usage des futurs équipements, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- à signer tous documents (conventions ultérieures, avenants, courriers notamment) afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

57 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Cantallia	700 €
Association EDEN	450 €
Association AVLAB	20 000 €

Association Arachnima	10 000 €
Association AEP Kammerhof	1 000 €
Association CSC du Neudorf	7 000 €
Association La Grenze	1 280 €
Association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	1 000 €

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 41 430 € est disponible sur le compte « fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02F » dont le disponible avant le présent Conseil est de 54 082 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

M. Hervé POLESI, qui a donné sa procuration à Mme Carole ZIELINSKI pour ce conseil, a précisé qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Résolutions

58 Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT et M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour un soutien concret aux artisans taxis de Strasbourg.

À Strasbourg, près de 300 artisans taxis transportent chaque jour des milliers de personnes.

Véritable alternative à l'usage de la voiture individuelle, le taxi fait pleinement partie du panel des solutions de mobilités plus responsables et durables à disposition de nos concitoyens et des visiteurs de notre ville. Soucieux d'inscrire leur activité dans une dynamique d'accompagnement de la transition écologique de notre territoire, les artisans taxis renouvellent sans cesse leur flotte et adaptent leurs pratiques.

Pour nombre de strasbourgeoises et de strasbourgeois, les taxis sont une solution de mobilité indispensable pour l'accès aux soins et le suivi médical. Les statistiques le démontrent : plus de la moitié des courses journalières effectuées à Strasbourg par les artisans taxis ont un objet médical et conduisent à la prise en charge de personnes malades ou en situation de handicap. Ils sont un maillon essentiel de notre système de santé.

Dans une ville comme Strasbourg, enfin, les services rendus chaque jour par les artisans taxis contribuent au renforcement du statut de capitale européenne en participant au bon fonctionnement des institutions que nous accueillons, et participe également à l'image de marque et à l'attractivité de notre Palais des Congrès et des nombreux autres lieux ayant vocation à accueillir des visiteurs des quatre coins de la France et du monde.

Alors que le rôle des artisans taxis est aujourd'hui essentiel au bon fonctionnement de notre ville, nous constatons que de plus en plus de mesures contraignantes sont prises au niveau local ayant pour conséquence de les empêcher de travailler dans des conditions optimales.

L'interdiction d'accès aux voies de bus de la ligne G en est un exemple, tout comme l'absence d'aménagement d'une station de taxi en proximité du nouveau Parc des Expositions ou encore les difficultés notoires de circulation dans les secteurs de la Gare et des Halles.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'initier une série de mesures afin de faciliter l'activité des artisans taxis à Strasbourg ainsi que leur renouveler la confiance et la reconnaissance de la collectivité.

Résolution :

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg consacré aux résolutions municipales ;

Considérant que les artisans taxi participent, par leur activité, au bon fonctionnement de notre système de santé, à la transition écologique de notre territoire ainsi qu'au renforcement du statut de capitale européenne de Strasbourg ;

Le Conseil municipal de Strasbourg décide :

- L'initiation d'une étude concernant l'aménagement d'une station de taxi en proximité du nouveau Parc des Expositions de Strasbourg ;
- L'ouverture dès que possible aux taxis de la totalité des voies réservées aux BHNS de la ligne G ;
- La mention de la localisation des stations de taxi dans toutes les cartes détaillant l'offre en transports en commun à Strasbourg ;
- Le référencement de l'activité des artisans taxis et de la localisation des stations dans la page « Transports et déplacements » du site internet de la collectivité ;
- Assurer le respect des restrictions d'accès pour les VTC des espaces réservés aux taxis.

<p>Rejeté. Pour : 15 voix – Contre : 43 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)gvvvvv</i></p>
--

59 Résolution présentée par M. Dominique MASTELLI pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac.

Le tabagisme est la première cause évitable de mortalité dans le monde selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Il est responsable de plus de 8 millions de décès chaque année, dont environ 1,2 millions dus à l'exposition au tabagisme passif. Les maladies liées au tabagisme, telles que le cancer, les maladies cardiovasculaires et respiratoires, représentent un coût humain et économique considérable. En France, le tabagisme coûte chaque année plus de 120 milliards d'euros en soins de santé, pertes de productivité et dépenses publiques.

Malgré des campagnes de sensibilisation et des progrès notables dans la lutte contre le tabagisme, de nombreux espaces publics demeurent exposés.

En France, des études montrent que près de 30 % des non-fumeurs sont régulièrement exposés à la fumée de tabac en milieu extérieur, notamment dans les lieux publics tels que les parcs, les rues, et les terrasses de café.

Il devient donc impératif, dans le cadre de politiques publiques modernes et ambitieuses, de considérer l'instauration de nouveaux espaces publics sans tabac, afin de:

- Protéger la santé publique,
- Encourager l'abandon du tabac,
- Diminuer les frais de santé,
- Contribuer à un environnement plus sain.

Strasbourg a toujours été précurseur sur cette question puisque la Ville a mis des espaces sans tabac dans les parcs publics depuis juillet 2018, autour des aires de jeux pour enfants, et dernièrement à proximité des établissements scolaires et de petite enfance.

Les arrêts de tram et de bus où se croisent des milliers de personnes chaque jour, doivent désormais eux aussi répondre aux enjeux de protection des usagers du tabagisme passif.

Afin d'apporter une réponse concrète à cette situation il est proposé au Conseil municipal de Strasbourg de voter :

- la mise en œuvre d'espaces sans tabac aux emplacements des arrêts de Tram, de Bus urbains et inter urbains sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- de faire cette même proposition à l'EMS pour couvrir l'intégralité de notre réseau urbain et interurbain.

Rejeté. Pour : 17 voix – Contre : 34 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

Motions

60 Motion présentée par M. Nicolas MATT - Soutien à Boualem Sansal et à la liberté d'expression_ Version amendée par le groupe de travail, en séance.

La Ville de Strasbourg, capitale européenne et cité profondément humaniste, s'est toujours distinguée par son engagement en faveur du débat d'idées, de la liberté d'expression et de la promotion des valeurs démocratiques. Ce rôle, reconnu à l'échelle internationale, s'est concrétisé notamment par son adhésion en 2022 à l'ICORN (International Cities of Refuge Network), réseau qui offre un refuge aux écrivains et artistes menacés, ainsi que par des événements emblématiques tels que "Strasbourg, Capitale mondiale du livre 2024" ou encore le Forum mondial de la démocratie, qui se tient annuellement depuis 2011.

Boualem Sansal, écrivain engagé et voix singulière du monde francophone, a marqué notre ville lors du Forum mondial de la démocratie en 2012, où il a, aux côtés de David Grossman, lancé un appel à la paix, posant les bases d'un rassemblement mondial des écrivains pour la paix. Ce geste symbolise les valeurs que Strasbourg porte et défend au quotidien.

Le 16 novembre dernier, Boualem Sansal a été arrêté à son arrivée à Alger, une mesure manifestement destinée à réprimer ses opinions et à museler une voix dissidente. Une telle attaque contre un auteur qui dénonce l'obscurantisme et les dérives autoritaires va à l'encontre des principes fondamentaux de liberté d'expression et de pensée.

Face à cet acte, le conseil municipal de Strasbourg :

- Réaffirme son soutien indéfectible à la liberté d'expression, valeur essentielle des sociétés démocratiques.
- Exprime sa solidarité avec Boualem Sansal et appelle à sa libération immédiate.
- Propose de décorer Boualem Sansal de la médaille de la Ville de Strasbourg, en reconnaissance de son engagement pour la paix et la liberté, et en témoignage du soutien de notre ville.

Strasbourg ne saurait rester silencieuse face à une telle injustice et avait d'ailleurs, à juste titre, décoré de la Médaille de la Ville la chercheuse et écrivaine Pinar Selek.

En soutenant de façon analogue Boualem Sansal, elle défendrait de la même manière les principes universels qui fondent son identité, son ouverture et son rayonnement international.

Adopté à l'unanimité

61 Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Déclaration pour le droit à l'intégrité numérique des personnes et la préservation de l'accès aux services publics !

Le numérique est devenu un levier essentiel d'insertion sociale et professionnelle, mais il peut également devenir un blocage lorsque l'accès au réseau ou aux équipements, la maîtrise et l'accompagnement des citoyens ne sont pas garantis. Alors que l'administration numérique devrait être synonyme de simplification et d'émancipation, elle devient, pour de nombreux citoyens, un facteur d'exclusion sociale.

Strasbourg, à l'instar d'autres collectivités, est confrontée à une situation préoccupante. Malgré la présence de 24 permanences numériques et d'une vingtaine de conseillers et médiateurs numériques sur son territoire, certains quartiers affichent des indices élevés de fragilité numérique. L'arrêt prochain du réseau cuivre en janvier 2027, qui marquera la disparition des lignes téléphoniques fixes au profit de la fibre, accentuera encore les besoins d'accompagnement, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Dans ce contexte, la Ville de Strasbourg a déployé de longue date une politique forte en matière d'inclusion numérique. Cette stratégie a été structurée et renforcée par la délibération en faveur d'un Numérique Responsable du 3 février 2023 autour de trois axes :

- Sobriétés numériques pour réduire l'impact environnemental et utiliser le numérique comme levier écologique ;
- Solidarités numériques pour favoriser l'inclusion numérique, promouvoir la diversité dans la technologie, ainsi que l'accessibilité pour tous ;
- Libertés numériques pour protéger les libertés individuelles et collectives dans l'usage des technologies numériques et promouvoir un numérique émancipateur.

Malgré ces efforts, l'avenir de l'inclusion numérique serait menacé par un désengagement

budgétaire de l'État. La baisse des financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dédiés au dispositif des conseillers numériques, initialement prévus jusqu'en 2027, pourrait compromettre la pérennité des conseillers numériques.

À Strasbourg, une dizaine de postes est directement menacée, privant les habitants d'un accompagnement indispensable dans nos différents quartiers pour effectuer et accompagner les personnes les plus éloignées des outils électroniques dans leurs démarches administratives en ligne.

Face à ces risques, il est également crucial de garantir une offre de services publics accessible en ligne et hors ligne. L'exemple de plusieurs cantons suisses, qui ont inscrit dans leur constitution le droit à l'intégrité numérique des personnes, illustre la nécessité de protéger les citoyens dans un monde de plus en plus numérisé. Chaque individu doit pouvoir interagir avec les services publics de manière sécurisée ou être accompagné humainement s'il ne maîtrise pas les outils numériques. C'est un enjeu démocratique fondamental.

Notre Ville doit aussi s'engager sur ce chemin pour une reconnaissance du droit des personnes à utiliser le numérique pour accéder aux services de la collectivité de manière sécurisée, mais aussi le droit à ne pas les utiliser, et à bénéficier d'un accompagnement humain personnalisé si elles le souhaitent.

Le Conseil municipal de Strasbourg :

- Appelle l'Etat à honorer son engagement envers les collectivités et partenaires pour la contribution au financement des postes de leurs Conseillers numériques sur 3 ans ;
- Intègre le Droit à l'intégrité numérique des personnes dans ses grands principes, pour garantir un accès égalitaire et de qualité aux services publics, en ligne et hors ligne.
- Soutient l'inclusion numérique sur son territoire et notamment à l'appui de la démarche collective "Feuille de route Numérique Ensemble", portée par la Préfecture du Bas-Rhin, la Collectivité Européenne d'Alsace et les agglomérations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- Soutient aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Région Grand-Est, l'événement national du numérique d'intérêt général « Numérique en Commun[s] » porté par l'ANCT et qui se déroulera à l'automne 2025 à Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

62 Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et le groupe 'Pour la justice sociale et l'écologie populaire'- Enfants et personnes à la rue, pour un sursaut collectif ! _ Version amendée par le groupe de travail, en séance.

M. VETTER avait également proposé des amendements : en séance il prend acte que ses amendements n'ont pas été retenus dans la version soumise au vote.

Depuis plusieurs années, la précarité ne cesse de s'aggraver en France, exacerbée par une crise du dispositif d'hébergement d'urgence qui expose des milliers de personnes, dont de nombreux enfants, à des conditions de vie indignes. Ce constat est particulièrement alarmant à Strasbourg, où les acteurs locaux, malgré des moyens limités, sont en première ligne pour répondre à des besoins croissants. Les familles et les enfants à la rue incarnent une injustice insoutenable, qui interpelle la responsabilité collective. Derrière les chiffres, il y a en effet des drames humains inqualifiables.

Face à ces situations, la Ville de Strasbourg déploie des actions volontaristes et prend toute sa part pour pallier des insuffisances systémiques. Elle mobilise son patrimoine vacant pour l'hébergement et met à disposition des logements vacants via des associations locales, développe des solutions innovantes comme les projets d'habitats intercalaires, propose des solutions d'accueil de jour. La ville de Strasbourg et l'Eurométropole se sont engagées, dès 2018, dans la création et le financement de 600 places d'hébergement pérennes, dont 500 ont été créées depuis 2020, tout en œuvrant à l'insertion et l'accompagnement de ces personnes fragiles avec ses partenaires institutionnels.

En activant tous les leviers, la Ville agit pour permettre à un maximum de personnes d'accéder à un toit, même temporaire.

La Ville a également créé une équipe dédiée à la gestion des campements et au diagnostic social pour trouver des solutions durables pour les plus vulnérables.

Cependant, ces efforts ne peuvent compenser à eux seuls les défaillances structurelles d'un système national d'hébergement à bout de souffle, constat partagé par la Cour des comptes dans son dernier rapport en date du 1er Octobre 2024. Les critères restrictifs d'accès au 115, le manque de places disponibles et l'absence de soutien suffisant aux collectivités et aux associations créent une situation d'urgence permanente. Partout en France, des écoles, des collèges sont occupés, partout en France des campements se développent, ce scénario se répète et s'amplifie année après année appelant à un sursaut collectif.

La situation n'est plus tenable pour les territoires, les coupes budgétaires nous font craindre le pire. Nous appelons le gouvernement à revoir sa copie en augmentant les moyens alloués à l'hébergement et en réformant les dispositifs existants pour garantir un accueil digne à toutes les personnes sur le territoire.

La mobilisation de tous les acteurs est indispensable pour relever ce défi.

À Strasbourg, des initiatives citoyennes remarquables, comme celle de la communauté éducative réclamant l'ouverture de logements vacants pour abriter des familles, montrent qu'il est possible d'agir avec solidarité et détermination.

Cet élan de solidarité doit être soutenu, tant au niveau local que national, pour multiplier les solutions d'hébergement et répondre aux besoins de manière efficace, digne et humaine.

Ainsi, le Conseil Municipal de Strasbourg :

- Réaffirme son engagement à protéger les droits fondamentaux et à garantir des conditions de vie dignes pour toutes et tous.
- S'engage à mobiliser son patrimoine vacant pour proposer des solutions d'hébergements.
- S'engage à une politique volontariste d'habitat intercalaire pour lutter contre le sans-abrisme, la grande exclusion et l'habitant indigne.
- Appelle l'Etat à agir de toute urgence pour apporter des réponses systémiques et invite l'ensemble des collectivités, associations, citoyen·nes et acteurs privés à s'unir pour

répondre à cette crise sociale avec solidarité et humanité, conformément à l'histoire et à l'héritage de Strasbourg.

- Invite les partenaires associatifs et institutions de l'Etat à une méthodologie nouvelle et partagée pour sortir durablement de cette crise de l'hébergement d'urgence sur le territoire strasbourgeois.

<p>Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

63 Motion présentée par Mme Hülliya TURAN - L'Etat veut faire les poches aux collectivités locales, la ville de Strasbourg entre en résistance !

Le gouvernement Barnier est resté sourd aux alertes exprimées par les élu·e·s locales et locaux notamment lors du congrès de l'Association des Maires de France.

Les élu·es du Conseil municipal de Strasbourg dénoncent une nouvelle fois fermement le plan d'austérité annoncé par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2025, que le gouvernement tente d'imposer par un 49.3 aux collectivités locales et aux français·e·s.

Avec une coupe massive de 60 milliards d'euros dans les dépenses publiques, dont plus de 10 milliards d'euros exigés des collectivités locales, cette politique asphyxie volontairement les budgets locaux et met en péril les services publics de proximité, essentiels au bien-être de nos concitoyen·ne·s.

Pour la Ville de Strasbourg, ces coupes budgétaires se traduiront par une perte estimée à 14 millions d'euros.

Ce montant représente un coup porté directement aux services publics essentiels, tels que :

- La restauration scolaire (10,7 millions d'euros)
- La petite enfance (9 millions d'euros)
- Les centres sociaux (12 millions d'euros)
- Les politiques sportives (14 millions d'euros)

Ces coupes, s'ajoutant à la baisse continue des dotations de l'État depuis 2010 et à la suppression progressive des impôts locaux, entravent gravement notre capacité à agir en faveur des citoyen·ne·s et à respecter les choix démocratiques qu'ils et elles ont exprimé.

Nous refusons que les collectivités locales, qui ne sont en rien responsables du déficit public, en paient le prix. Ces politiques d'austérité alimentent le désengagement de l'État, ouvrant ainsi la voie à des discours populistes et destructeurs, et affaiblissent les services publics, ouvrant un boulevard aux intérêts privés sur des missions aussi essentielles que l'éducation ou la santé.

Nous appelons le Gouvernement, actuel ou futur, à :

- Annuler les coupes budgétaires imposées aux collectivités,
- Réformer les niches fiscales inutiles et injustes, estimées à 45 milliards d'euros,

- Lutter efficacement contre la fraude fiscale, évaluée entre 30 et 100 milliards d'euros par an,
- Redonner aux collectivités les moyens financiers nécessaires pour agir face aux défis sociaux, écologiques et économiques.

Nous, élu·e·s de la Ville de Strasbourg, affirmons notre engagement à agir en faveur d'une politique locale ambitieuse et solidaire, au service des habitant·e·s.

Strasbourg doit s'inscrire dans la lutte contre l'austérité pour préserver ses services publics et affirmer son rôle de capitale européenne progressiste.

Face à cette situation intenable, nous, élu·e·s du Conseil municipal de Strasbourg, appelons à une mobilisation forte et symbolique pour alerter sur les conséquences de ces politiques injustes, au travers de :

- Une journée "Ville morte" à l'instar de l'action initiée par la Ville de Schiltigheim, durant laquelle les services publics municipaux seraient fermés pour signifier l'impasse budgétaire dans laquelle nous sommes contraint·es de gouverner ;
- L'affichage de banderoles sur les bâtiments municipaux qui porteront le message suivant : "Ville en résistance : non à l'austérité budgétaire !"

Le groupe « Union de la Droite et du Centre » et le groupe « Faire ensemble Strasbourg » précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

64 Motion présentée par Mme Hülliya TURAN - En soutien à la panthéonisation de Marc Bloch _ Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Marc Bloch, historien de renommée mondiale, résistant, Juif a marqué l'histoire par son engagement intellectuel et son courage face à l'oppression nazie. Son œuvre scientifique a profondément transformé la manière de penser l'histoire, notamment à travers la fondation de l'École des Annales, et demeure une source d'inspiration aujourd'hui. Son engagement dans la Résistance française incarne les valeurs d'humanisme, de justice et de dignité, rappelant la nécessité de lutter contre toutes les formes d'oppression, de racisme et d'antisémitisme.

Dans un contexte mondial marqué par une militarisation croissante, des tensions internationales exacerbées et des atteintes répétées au multilatéralisme, l'héritage de Marc Bloch et de la Résistance française nous invite à réaffirmer notre attachement à la paix, à la coopération entre les peuples et à la culture du dialogue. L'ONU, le multilatéralisme et la promotion de la culture de la paix sont des outils essentiels pour bâtir un monde fondé sur la solidarité et la résolution pacifique des conflits, objectifs chers à Marc Bloch et à son combat pour un monde plus juste.

La reconnaissance de l'héritage de Marc Bloch, et plus largement de la Résistance, ne peut se limiter à la Panthéonisation. Les honneurs de la République plus que des symboles doivent nous inspirer pour agir en concordance avec les idéaux et les principes pour lesquels ces hommes et ces femmes ont combattu.

Nous, élus du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg :

- Affirmons notre soutien à la panthéonisation de Marc Bloch, figure de la Résistance et de l'humanisme, afin d'honorer son engagement et de transmettre son message aux générations présentes et futures ;
- Réaffirmons notre attachement à la paix, au multilatéralisme et à la coopération internationale, et appelons à renforcer le rôle des institutions comme l'ONU pour promouvoir ces idéaux dans le monde.

<p>Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

Voeu

65 Vœu présenté par Mme la Maire relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

La Maire a fait usage de son droit d'amendement oral : par rapport au texte initial, dans les deux derniers paragraphes « le Gouvernement » a été remplacé par « le futur Gouvernement ».

Considérant que la Ville de Strasbourg souhaite s'inscrire dans le cadre d'une démarche collective initiée par l'Association France urbaine ;

Considérant que le caractère inédit et disproportionné de l'effort exigé, 15 M€ pour notre seule commune, plus de 8,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités, aura inéluctablement comme conséquence :

- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose pour y faire face ;
- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises régionales qui vivent de la commande publique,
- la fragilisation des services publics et à la réponse apportée aux besoins collectifs des habitants de notre territoire ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;

Considérant que les collectivités locales ne peuvent être tenues pour responsables de la récente dégradation des finances publiques ;

Considérant que la concentration des ponctions financières susceptibles d'être opérées sur le budget de Strasbourg est injuste et dangereuse et n'a pour seul fondement qu'une

présomption arbitraire de richesse liée à notre taille démographique, alors même que les grandes agglomérations rassemblent les deux-tiers des Français en situation de pauvreté et concourent à près de la moitié des investissements publics civils du pays.

Le conseil municipal de Strasbourg demande :

- Qu'afin que les dispositions mal calibrées et mal ciblées des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale n'aient des effets récessifs désastreux, non seulement pour notre collectivité mais pour l'ensemble du pays, le futur Gouvernement amende, avant le terme de leur examen budgétaire, les articles des projets de loi qui ponctionnent les recettes locales, amputent les fonds de concours et accroissent les dépenses imposées ;
- Qu'afin que la Ville de Strasbourg puisse assurer des services publics locaux à un coût moindre et que la charge d'entretien et de construction des équipements soit réduite, le futur Gouvernement mette en œuvre sans tarder les mesures opérationnelles relatives à l'optimisation du cadre juridique de l'achat public, à la facilitation des mutualisations et intégrations intercommunales, à l'allègement des normes et à la simplification des procédures administratives, dont le potentiel d'économies est documenté par plusieurs rapports récents.

Le groupe « Union de la Droite et du Centre » et le groupe « Centristes et Progressistes » précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

Questions orales

66 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Montagne Verte : de plus en plus de questions, et toujours aucune réponse.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

67 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Deux ans après le vote de la résolution, la création du médiateur municipal se fait attendre...

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

68 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et M. Nicolas MATT - Annulation de la foire Saint-Jean, à Strasbourg, le cœur n'est plus à la fête.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Les points 68, 69 et 71 ont fait l'objet d'un débat groupé.

69 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Strasbourg ou la perte d'attractivité : quelle est la prochaine étape ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Les points 68, 69 et 71 ont fait l'objet d'un débat groupé.

70 Question orale présentée par Mme Elsa SCHALCK - Expérimentation de la géolocalisation dans les cours d'école : laissez nos enfants tranquilles !

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

71 Question orale présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - Jamais sans la foire St Jean.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Les points 68, 69 et 71 ont fait l'objet d'un débat groupé.

72 Question orale présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - La tranquillité publique est un droit pour tous.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

73 Question orale présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - La Concertation.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

74 Question d'actualité présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ, Mme Catherine TRAUTMANN, M. Jean-Philippe VETTER et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Quelles actions pour préserver la liberté académique ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 22h15.


Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2024

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 4 à l'ordre du jour : Action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et désignation d'un·e représentant·e auprès du CNAS.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : M. Pierre OZENNE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Action sociale en faveur du personnel - Adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS) et désignation d'un·e représentant·e auprès du CNAS.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

8. Synthèse de l'activité 2023 des délégations de service public de la ville de Strasbourg : communication.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">61</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 9 à l'ordre du jour : Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix + 1

1 voix : M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Compte-rendu de l'activité 2023 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Pour 57
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 13 à l'ordre du jour : Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 2

+ 2 voix : Mme Khadija BEN ANNOU et M. Hamid LOUBARDI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13. Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Pour 52
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 17 à l'ordre du jour : PRU Elsau - Relocalisation du gymnase et création du nouveau restaurant du groupe scolaire Schongauer - Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 3

+ 3 voix : Mme Khadija BEN ANNOU et M. Jean-Philippe VETTER qui détenait la procuration de M. Pascal MANGIN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17. PRU Elsau - Relocalisation du gymnase et création du nouveau restaurant du groupe scolaire Schongauer -
Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre.

Pour 54
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 21 à l'ordre du jour : QPV Cronenbourg : installation d'un espace "France Services"-versement d'une subvention d'investissement à l'association ViaducFV67 pour l'achat du 1er équipement - mise à disposition gratuite du local.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 45 voix + 2

+ 2 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD et M. Joris CASTIGLIONE ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

21. QPV Cronenbourg : installation d'un espace "France Services"- versement d'une subvention d'investissement à l'association ViaducFV67 pour l'achat du 1er équipement - mise à disposition gratuite du local.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, WERLEN Jean, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 22 à l'ordre du jour : Renouvellement de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de prévention et protection de l'enfance en 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie-Françoise HAMARD a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

22. Renouvellement de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de prévention et protection de l'enfance en 2024.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

25. Subventions au titre de la solidarité : pour augmenter et diversifier l'offre d'hébergement d'urgence, et au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em;">53</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em;">5</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 27 à l'ordre du jour : Lutte contre les infestations de punaises de lit dans les logements : attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix + 4

+ 4 voix : Mmes Khadija BEN ANNOU et Catherine TRAUTMANN qui détenait la procuration de Mme Céline GEISSMANN, et M. Dominique MASTELLI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

27. Lutte contre les infestations de punaises de lit dans les logements : attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitant·es des quartiers d'habitat social de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

28. Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de protection animale.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

35. ZAC des Deux Rives : approbation du programme de la médiathèque intégrée au lot Ri6 du Port du Rhin.



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2024 - Point n°36

36. Mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg de l'opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH RU Koenigshoffen-Strasbourg : avis de la ville de Strasbourg (article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).



AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 38 à l'ordre du jour : Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 43 voix + 1

+ 1 voix : M. Joris CASTIGLIONE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 11 voix

38. Approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dans le domaine des énergies renouvelables et désignation de représentant·es de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine

Point 41 à l'ordre du jour : Gestion des Réserves naturelles nationales - Bilans d'activités et comptes de résultat 2023.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 1

+ 1 voix : Mme Sophie PARISOT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

41. Gestion des Réserves naturelles nationales - Bilans d'activités et comptes de résultat 2023.

Pour 52
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Point 45 à l'ordre du jour : Attribution de subventions à des associations culturelles et partenaires culturels.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1

+ 1 voix : Mme Carmen PAOLONE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

45. Attribution de subventions à des associations culturelles et partenaires culturels.

Pour 47
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Point 58 à l'ordre du jour : Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT et M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour un soutien concret aux artisans taxis de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 18 voix - 3

- 3 voix : Mme Lucette TISSERAND et MM. Hamid LOUBARDI et Abdelkarim RAMDANE ont voté POUR. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Contre : 39 voix + 4

+ 3 voix : Mme Lucette TISSERAND et MM. Hamid LOUBARDI et Abdelkarim RAMDANE ont voté POUR. Ils souhaitaient voter CONTRE.

+ 1 voix: M. Alain JUND a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

58. Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT et M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour un soutien concret aux artisans taxis de Strasbourg.



Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 59 à l'ordre du jour : Résolution présentée par M. Dominique MASTELLI pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 15 voix + 2

+ 2 voix : M. Nicolas MATT qui détenait la procuration de Mme Christel KOHLER a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR

Contre : 34 voix

Abstention : 0 voix

59. Résolution présentée par M. Dominique MASTELLI pour le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' - Les arrêts de Tram et Bus, des espaces protégés du tabac.



Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 60 à l'ordre du jour : Motion présentée par M. Nicolas MATT - Soutien à Boualem Sansal et à la liberté d'expression _Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 49 voix + 3

+ 3 voix : Mme Françoise SCHAETZEL et M. Benjamin SOULET qui détenait la procuration de M. Salem DRICI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

60. Motion présentée par M. Nicolas MATT - Soutien à Boualem Sansal et à la liberté d'expression._Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Pour 49
Contre 0
Abstention 0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

61. Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' - Déclaration pour le droit à l'intégrité numérique des personnes et la préservation de l'accès aux services publics



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Conseil municipal du 09 Décembre 2024

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 62 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et le groupe 'Pour la justice sociale et l'écologie populaire'- Enfants et personnes à la rue, pour un sursaut collectif! _Version amendée par le groupe de travail, en séance.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 51 voix + 2

+ 2 voix : Mmes Françoise SCHAETZEL et Khadija BEN ANNOU ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

62. Motion présentée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' et le groupe 'Pour la justice sociale et l'écologie populaire'- Enfants et personnes à la rue, pour un sursaut collectif! _ Version amendée par le groupe de travail, en séance.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

63. Motion présentée par Mme Hülliya TURAN - L'Etat veut faire les poches aux collectivités locales, la ville de Strasbourg entre en résistance !



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hülliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

64. Motion présentée par Mme Hülliya TURAN - En soutien à la panthéonisation de Marc Bloch_Version amendée par le groupe de travail, en séance.



65. Vœu présenté par Mme la Maire relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia